

OUVERTURE DES NAO DANS LA BRANCHE CHIMIE

L'appel à la grève nationale interprofessionnelle du 18 octobre 2022 contre la vie chère, pour l'augmentation générale des salaires et le respect du droit de grève avait conduit à décaler l'ensemble des réunions de branche d'un mois.

Nous avons donc été convoqué par France Chimie le 14 décembre 2022 pour la première réunion NAO.

Au programme de la journée : étude du rapport de branche, du bilan économique et définition de l'agenda social pour 2023.

La délégation Force Ouvrière est donc intervenue en tout début de séance pour essayer d'obtenir un consensus avec les autres Organisations Syndicales autour du fait qu'il nous paraissait complètement décalé de « philosopher » sur des rapports de branche, quelle que soit la qualité du travail, tandis que bon nombre de nos syndicats sont en grève pour l'augmentation des salaires à minima au niveau de l'inflation.

Pour Force Ouvrière, la Chambre Patronale aurait dû avoir un mandat pour négocier tout de suite car le 14 décembre aurait dû constituer selon le calendrier prévisionnel la deuxième réunion NAO mais France Chimie est restée campée sur ses positions, bien aidée en cela par ceux qui avaient trop d'intérêts à remplir leur agenda 2023.

Aucune proposition concrète concernant la revalorisation de la valeur du point France Chimie ne sera faite avant le 05 janvier 2023, date de la deuxième NAO.

Pour 2023 Force Ouvrière revendique :

- **Augmentation de la valeur du point France Chimie de 7%**
- **Application de la grille 38 heures base 35 heures**
- **Déplafonnement de la prime d'ancienneté de 15 à 20 ans**
- **Maintien de salaire en cas de maladie pour les postés**
- **Reconnaissance des Bac+3 et Bac+4 dans la Convention Collective**
- **Extension des deux jours pour enfants hospitalisés aux personnes handicapées à charge quel que soit leur âge et payés**

Les thèmes de négociation pour 2023 déterminés par France Chimie seront Chômage partiel, Prévoyance et Handicap. France Chimie souhaite réouvrir par ailleurs un Groupe de Travail Technique sur la structure des rémunérations dans la branche pour lequel nous avons déjà indiqué nos inquiétudes compte tenu des intentions de cette dernière.

Force Ouvrière demande pour sa part l'ouverture d'une négociation Pénibilité et Aménagement de fin de carrière. Cette demande n'a pas été retenue à cette étape.



... CE QU'IL S'EST PASSÉ DANS LA BRANCHE



ACCORD FRAIS SANTE

La mutuelle proposée par la chambre patronale arrivant à échéance le 01/01/23, était l'occasion pour la Fédéchimie Force Ouvrière d'obtenir de meilleures garanties pour les salariés et revendiquer une répartition 70% employeur, 30% salariés pour les cotisations. En l'état, les garanties apportées par le contrat ne permettent pas aux salariés de la branche de se soigner correctement, sauf à souscrire à une option. INADMISIBLE pour Force Ouvrière pour qui l'accès au soin des salariés travaillant dans des milieux soumis à des risques chimiques est une priorité. Malgré les nombreuses revendications FO, France Chimie a une nouvelle fois fait passer l'intérêt des entreprises avant la santé des salariés en optant pour une mutuelle au rabais la moins chère possible, tout en faisant illusion de légèrement revoir à la hausse certaines garanties afin de mieux faire passer la pilule de l'augmentation tarifaire liée à l'inflation et un compte de résultat négatif. Force Ouvrière ne cautionnera pas une telle mascarade mais une fois encore, la chambre patronale a réussi à trouver des alliés afin de faire valider son accord.

CHÔMAGE PARTIEL

L'accord de branche relatif à l'indemnisation des salariés placés en activité partielle tombe au 31 décembre 2022.

La reconduction de cet accord revêt cette année une importance toute particulière pour protéger les salariés de la branche qui pourraient être placés en activité partielle puisqu'elle intervient dans une période relativement inédite de chaos où tous les salariés se retrouvent pris à la gorge face à la montée de l'inflation et à l'explosion des prix des produits de première nécessité dont l'électricité, le gaz, le fuel et l'alimentation.

Cet accord, largement plus favorable que l'indemnisation légale prévoit notamment « *qu'au titre d'un mois déterminé, le montant total constitué par la rémunération des heures effectivement travaillées, les allocations publiques, les indemnités versées, ne saurait être inférieur à 80% de la rémunération mensuelle brute, telle que définie à l'article 22.7 des clauses communes de la CCNIC* ».

L'ensemble des éléments de paie sont donc maintenus tels que salaire de base, prime d'ancienneté, primes de postes, de nuit ... à la seule exclusion des primes ayant un caractère de remboursement de frais comme les primes de transport ou panier et les primes exceptionnelles.

Le 17 novembre dernier, France Chimie indiquait se trouver face à un problème juridique majeur et ne pas pouvoir reconduire cet accord dans les mêmes dispositions au motif qu'un décret prenant effet au 1^{er} janvier 2023 impose de soumettre à cotisations sociales les indemnités de chômage partiel supra légales, conduisant à un surcoût de 10% selon elle.

Pour protéger les salariés de la branche dans l'immédiat, Force Ouvrière a signé le 29 novembre dernier l'avenant permettant de reconduire l'accord de chômage partiel pour les six premiers mois de 2023 dans les mêmes dispositions que précédemment

Une nouvelle négociation est d'ores et déjà programmée le 24 mai 2023.

USCPAC FO59

La mise en place de réunions Chimie mensuelle sur l'ensemble des départements où la Fédéchimie est représentée massivement tel que décidé lors de notre dernier Congrès à Hossegor continue de se mettre en place.

Le 17 novembre dernier, se réunissaient pour la première fois les syndicats de la Chimie de Cambrai et environs avec l'appui juridique du cabinet Syncea. Prochaine réunion prévue le 19 janvier 2023 avant mise en place de la Chimie de Dunkerque le lendemain.